

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 27 février 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 16:30 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 050-2002

Assurances générales de la municipalité

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les assurances générales de la municipalité, à savoir:

LEMIEUX ET RYAN INC. 74 543.72 \$

81 231.96 \$

(incluant inondation et tremblement de terre)

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandations de notre consultant en assurances, monsieur Georges A. Pilon de Gestarisques Inc.;

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Lemieux et Ryan Inc. au montant de 74 543.72 \$ (excluant les protections pour inondation et tremblement de terre) laquelle est la seule soumission conforme déposée.

ADOPTÉ

R 051-2002

Refinancement d'emprunt

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette (centre de services de Crabtree) pour son emprunt au montant de 23 200 \$ par billets en vertu du règlement 177, au prix de cent, échéant en série 5 ans comme suit:

4 100 \$	6 %	4 mars 2003
4 400 \$	6 %	4 mars 2004
4 600 \$	6 %	4 mars 2005
4 900 \$	6 %	4 mars 2006
5 200 \$	6 %	4 mars 2007



N° de résolution
ou annotation
R 052-2002

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

Refinancement d'emprunt

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant de 23 200 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 177;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 4 mars 2002;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

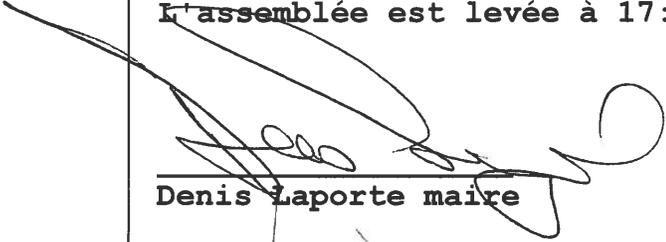
1.	4 100 \$
2.	4 400 \$
3.	4 600 \$
4.	4 900 \$
5.	5 200 \$

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 4 mars 2002), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 177, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 17:19 heures.


Denis Laporte maire


Sylvie Malo, sec-trés